

RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Quelle place pour l'économie circulaire ?

Communauté des territoires circulaires/Atelier foncier/19 mai 2022

Sandrine Barreiro, Directrice de la Mission Planification, L'Institut Paris Region



Qu'est-ce que le SDRIF ?

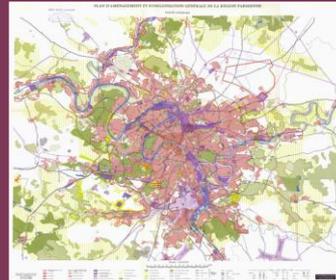
Le fruit d'une histoire

1932-1941



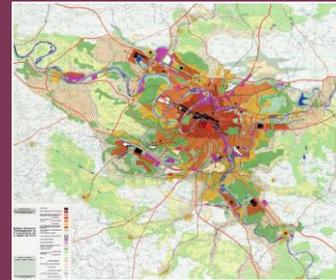
PARP, dit Plan Prost : Plan d'aménagement de la région parisienne
Création de l'agglomération parisienne.

1960



PADOG : Plan d'aménagement et d'organisation de la région
Organisation de l'agglomération avec des grandes infrastructures.

1965-1976



SDAURP/SDAURIF : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris/de la région Île-de-France
Structuration polycentrique du territoire.

1994



SDRIF 1994 : Schéma directeur de la Région Île-de-France
Polycentrisme actualisé et maîtrise de l'étalement urbain.

2008



SDRIF 2008 : Schéma directeur de la Région Île-de-France
Structuration du développement régional par les transports collectifs.

2013



SDRIF - projet Île-de-France 2030
Mobilisation de tous les territoires pour un développement durable de la métropole régionale.

Qu'est-ce que le SDRIF ?

Un document d'urbanisme et d'aménagement d'échelle régionale

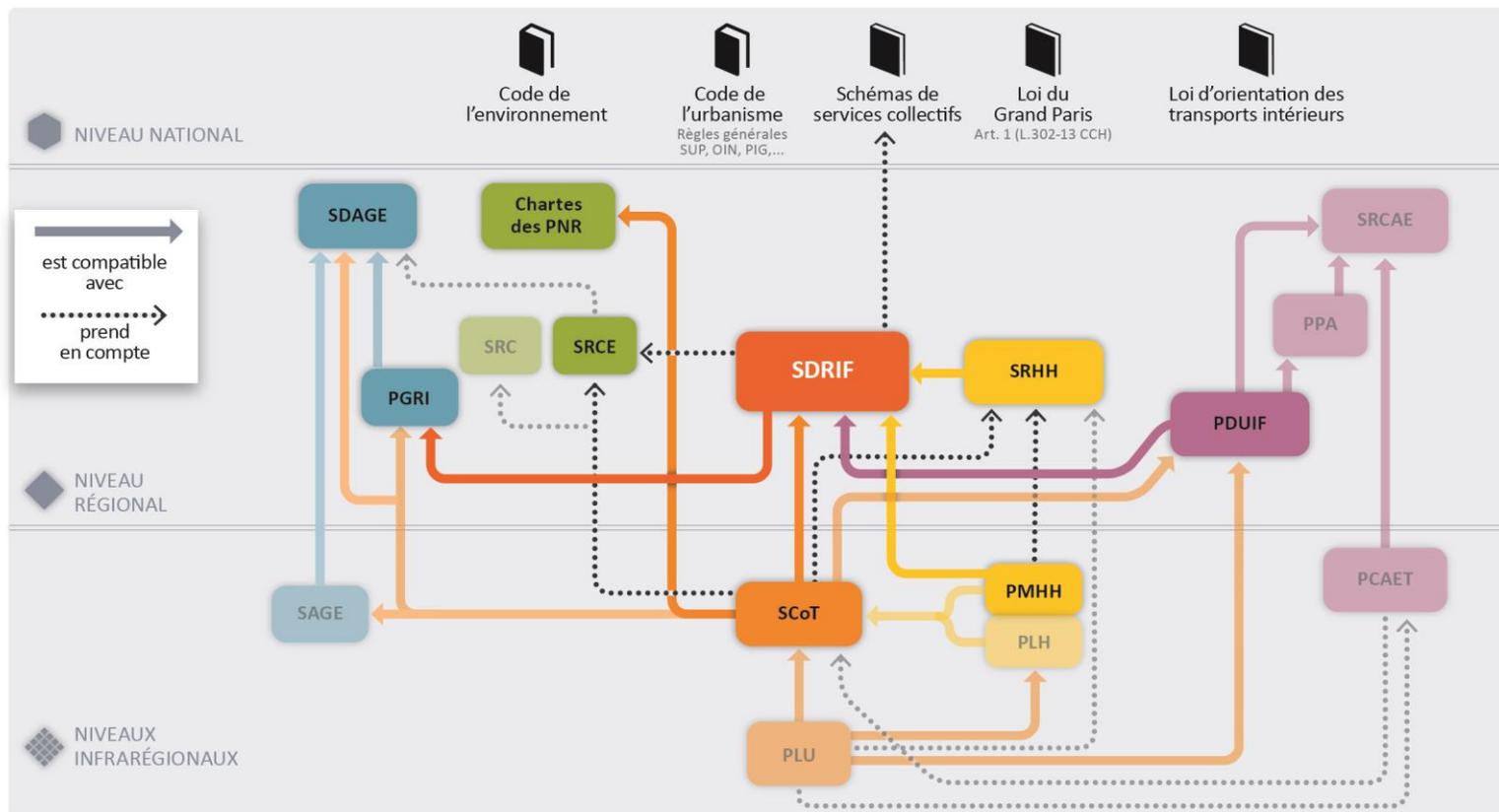
Article L. 123-1 du code de l'urbanisme

«Le schéma directeur de la région d'Île-de-France a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région [...] Ce schéma détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.»

Le SDRIF revêt plusieurs fonctions :

- **document d'urbanisme** avec lequel les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), et à défaut de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou cartes communales doivent être compatibles ;
- **document d'aménagement**, cadre spatial et temporel des politiques publiques sectorielles, devant se décliner dans les divers contrats et plans sectoriels ;
- **document porteur de valeurs** (comme la solidarité), **de principes** (comme la proximité), **de notions** (comme la densité humaine) à diffuser largement dans l'ensemble des politiques publiques et des pratiques professionnelles.

La hiérarchie des normes en Île-de-France (1)

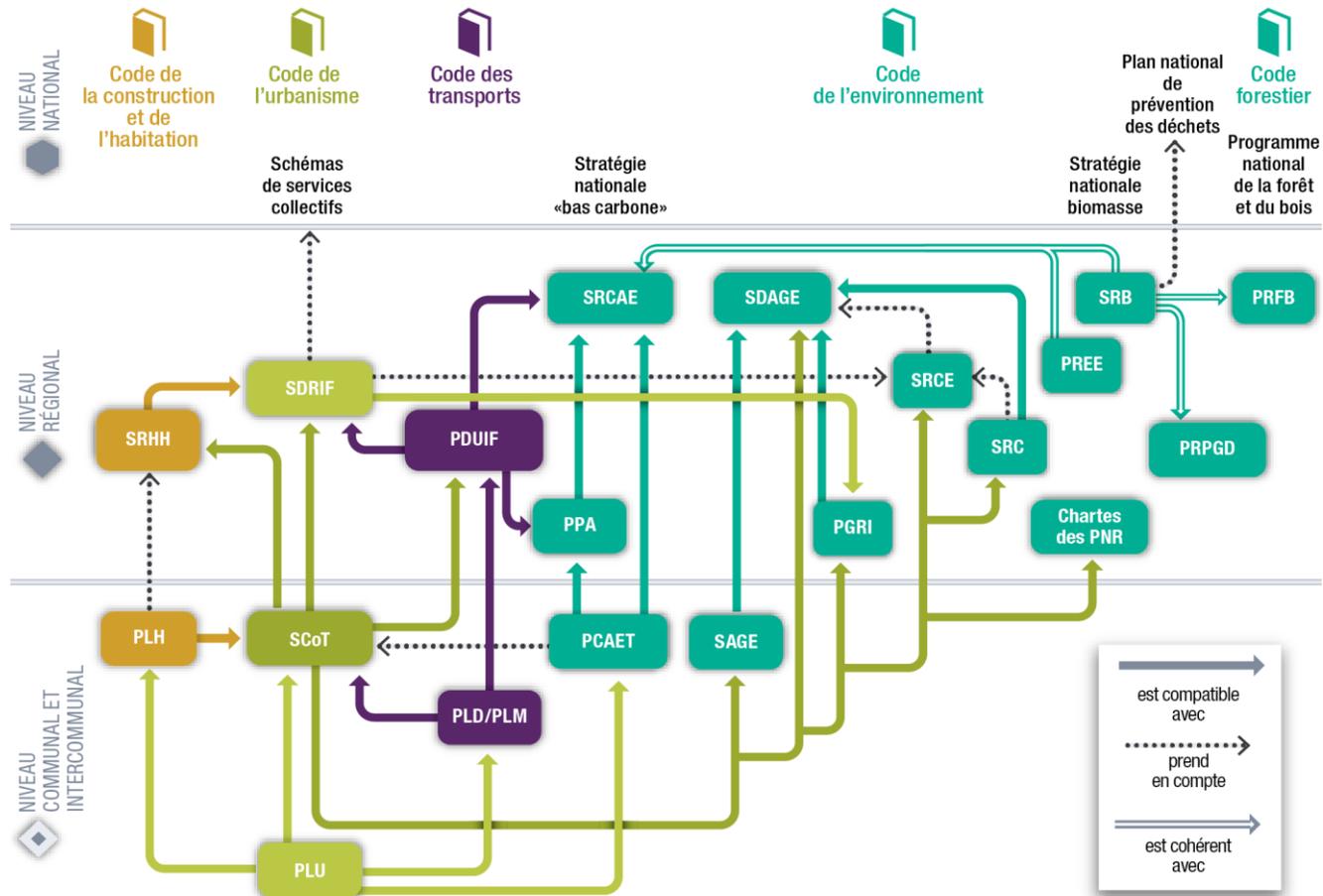


PCAET : Plan climat-air-énergie territorial / PDUIF : Plan de déplacements urbains d'Île-de-France / PGRI : Programme de gestion du risque d'inondation / PMHH : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement / PLH : Programme local de l'habitat / PLU : Plan local d'urbanisme / PNR : Parc naturel régional / PPA : Plan de protection de l'Atmosphère / SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / SCoT : Schéma de cohérence territoriale / SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / SDRIF : Schéma directeur de la Région Île-de-France / SRC : Schéma régional des carrières / SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique / SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

© Région Île-de-France 2016
Source : IAU ÎdF, octobre 2016 - Conception Wedodata, IAU ÎdF

La hiérarchie des normes en Île-de-France (2)

Articulations des documents de planification



PCAET : Plan climat-air-énergie territorial / PDUIF : Plan de déplacements urbains d'Île-de-France / PGRI : Programme de gestion du risque d'inondation / PLD/PLM : Plan local de déplacements/mobilité / PLH : Programme local de l'habitat / PLU : Plan local d'urbanisme / PPA : Plan de protection de l'Atmosphère / PREE : Programme régional pour l'efficacité énergétique / PRFB : Programme régional de la forêt et des bois / PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets / SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / SCoT : Schéma de cohérence territoriale / SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / SDRIF : Schéma directeur de la Région Île-de-France / SRB : Schéma régional biomasse / SRC : Schéma régional des carrières / SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique / SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

© L'INSTITUT PARIS REGION, 2021 / Source : L'Institut Paris Region 2021- Conception Wedodata, L'Institut Paris Region

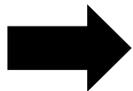
Vers un SDRIF-Environnemental 2040

- Annonce lors de la Cop régionale de septembre 2020
- Délibération du CR en février 2021 confiant à L'Institut l'organisation d'une consultation des acteurs préalable à la révision du SDRIF
- Consultation des acteurs mars-avril 2021 : 5 itw « socle », 6 webinaires (dont S'approvisionner), une synthèse annexée à la délibération initiant la mise en révision du SDRIF;

Délibération du CR du 17 novembre 2021 de mise en révision du SDRIF

3 orientations portées au débat :

- Un SDRIF-E pour préparer l'avenir, renforcer l'attractivité de la région et impulser une relance durable;
- Un SDRIF-E à la hauteur des enjeux environnementaux contemporains pour une région ZAN, ZEN et circulaire;
- Un SDRIF-E pour bâtir une Île-de-France résiliente et protéger les Franciliens.



Vers une région ZAN, ZEN, Circulaire, résiliente et polycentrique

Vers un SDRIF-Environnemental 2040

Premières pistes pour intégrer l'économie circulaire et les besoins fonciers y afférents

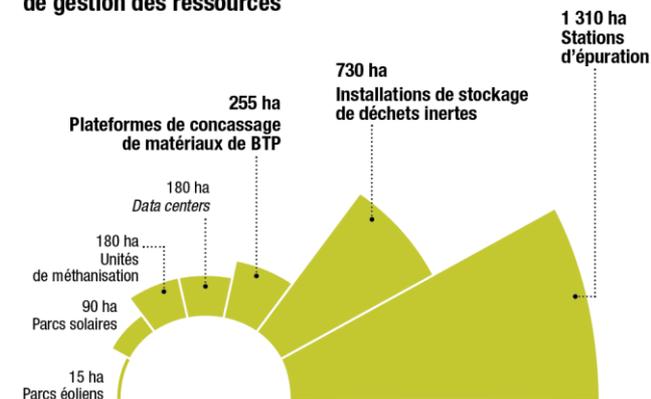
Réduire et boucler les flux de matière

- 1- Rechercher la sobriété urbaine : utiliser le bâti existant
- 2- Favoriser l'éco-conception et construire réversible
- 3- Valoriser les matériaux issus des démolitions (déconstruction sélective), ainsi que les matériaux biosourcés et géosourcés

Prévoir le foncier nécessaire à l'économie circulaire

- 1- Protéger les infrastructures existantes
- 2- Mailler et développer des espaces dédiés au tri, réemploi, recyclage à proximité de secteurs de développement urbain et en favorisant la logistique multimodale, notamment fluviale
- 3- Renforcer les déchetteries partout sur le territoire
- 4- Quid des ISDI ?

Estimation des surfaces dédiées à quelques équipements de gestion des ressources



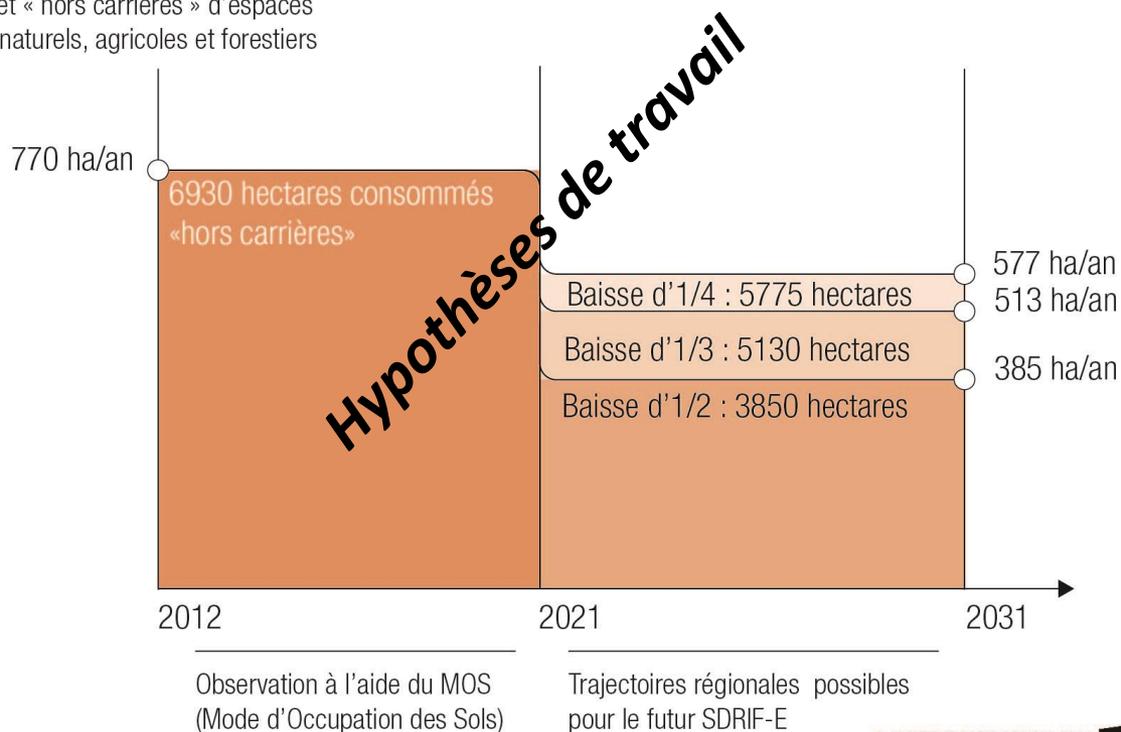
© L'INSTITUT PARIS REGION, 2021 / Sources : Drieat, L'Institut Paris Region 2021

Vers un SDRIF-Environnemental 2040

Les infrastructures de l'économie circulaire, « nouveau » déterminant de l'usage du sol dans un contexte ZAN - d'espace + de besoins

Trajectoires potentielles de baisse de la consommation d'espace pour le futur SDRIF-E

Consommation annuelle brute et « hors carrières » d'espaces naturels, agricoles et forestiers



© L'INSTITUT PARIS REGION, 2021
Sources : L'Institut Paris Region,
MOS 2012 et MOS 2021



Vers un SDRIF-Environnemental 2040

Le calendrier serré

- Arrêt par le Conseil régional mai 2023
- Enquête publique automne 2023
- Adoption par la Conseil régional mai 2024
- Approbation par décret pris après avis du Conseil d'Etat

L'enjeu de la concertation pour sensibiliser, écouter, engager

- Conférence des territoires franciliens
- Comité des partenaires
- Association des Franciliens

Merci pour votre attention